



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2415**

commune (s) : Jonage

objet : Voirie de proximité - Cession à titre onéreux à la Commune, suite à préemption avec préfinancement, d'un ensemble immobilier situé 19 rue de la République

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2415**

commune (s) : Jonage

objet : **Voirie de proximité - Cession à titre onéreux à la Commune, suite à préemption avec préfinancement, d'un ensemble immobilier situé 19 rue de la République**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2017-12-18-R-1029 du 18 décembre 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation du bien situé 19 rue de la République à Jonage pour un montant de 150 000 €.

Il s'agit d'une maison d'habitation de 2 niveaux, d'une surface utile d'environ 70 mètres carrés avec dépendances, ainsi que des parcelles de terrain de 1 010 mètres carrés au total sur lesquelles est édifié cet immeuble. Le tout est situé 19 rue de la République à Jonage.

Ce bien dont les références cadastrales étant AL 289 et 290 a été acquis pour le compte de la Commune de Jonage, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de réaliser l'alignement prévu dans le secteur.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Jonage s'engage à :

- racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 150 000 €,
- rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition, dont les éventuels frais de contentieux.

La Commune de Jonage aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu la délibération n° 10-2018 du Conseil municipal de la Commune de Jonage du 8 mars 2018, approuvant la promesse d'achat ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Jonage, pour un montant de 150 000 €, d'un ensemble immobilier cadastré AL 289 et 290 situé 19 rue de la République à Jonage, acquis dans le cadre d'un projet de réalisation d'un alignement prévu dans ce secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4509, le 30 janvier 2017 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 150 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.